

---

LE  
**PARTI CATHOLIQUE**

EN  
**BELGIQUE,**

ET  
**LA LOI SUR LES FONDATIONS DE CHARITÉ.**

---

La question de la charité, telle qu'elle s'est produite en Belgique, a acquis une importance plus grande qu'elle ne semblait devoir le comporter. Non-seulement elle a profondément agité l'opinion publique de la nation mais encore, par l'ardeur des discussions parlementaires, par la regrettable explosion à laquelle elle a donné lieu, par les conséquences ultérieures qu'elle peut amener, elle a éveillé l'attention à l'étranger. La presse quotidienne et même les Revues des pays voisins s'en sont occupées, pour juger ces événements à des points de vue divers.

En essayant d'émettre aussi un jugement sur ces débats, nous croyons devoir nous attacher surtout à relever l'appréciation que M. Guizot a insérée dans la *Revue des deux mondes* du 1<sup>er</sup> août dernier, à cause de l'autorité que lui donnent le nom de l'auteur, l'élévation des vues, l'impartialité des conclusions. Cette appréciation, suivant nous, n'est pas juste; mais, on ne peut le nier,

elle est faite froidement et impartialement. Nulle prévention n'aveugle M. Guizot; nul parti pris ne le domine; nulle sympathie ne l'entraîne. Historien consciencieux, il a voulu bien voir; étranger, il a vu sans passion; chef de la *doctrine*, il a gourmandé ses anciens disciples, les doctrinaires belges; protestant, il donne raison aux catholiques. Rien, ce semble, ne nous permet de récuser son arrêt pour cause de suspicion légitime. Et pourtant, nous ne pouvons nous y soumettre sans appel. Nous ne pouvons nous y soumettre, parce que M. Guizot ne connaissait pas suffisamment les faits, et parce que nous doutons de son aptitude d'homme d'État.

Quoique nous ayons regret à rappeler ces souvenirs, il faut le dire, comme homme d'État, l'éloquent ministre de Louis-Philippe, n'a pas réussi. En cherchant les causes de son insuccès, il y en a deux qui nous frappent.

Un défaut de caractère d'abord : je ne sais quelle roideur orgueilleuse, quelle fière inflexibilité, qui l'a porté à pousser les choses à bout, sans concession, sans atermoiement, sans prudence, jusqu'à la chute. Noble défaut, si l'on veut, qui fera la gloire et le succès d'un sectaire comme Calvin ou d'un ministre dans un gouvernement absolu, comme Richelieu, mais défaut qui sera la perte des ministres dans un gouvernement constitutionnel, où il faut ce tact et cette modération dont Robert Peel et le roi Léopold ont su donner l'exemple.

En second lieu un défaut, si j'ose le dire, dans la vue de l'esprit. M. Guizot voit profond, haut et loin, mais sa vue ne s'étend que dans le sens de la verticale; elle ne saisit qu'une section relativement étroite; elle n'embrasse pas tout l'horizon. Dans ses œuvres historiques il juge mieux que personne le côté politique des questions; le côté social et économique lui échappe. Nul ne spécule aussi bien sur les formes de gouvernement; mais il ne comprend pas la vie. Perdu dans les hautes sphères de l'abstraction, son regard effleure à peine les problèmes où le bien-être matériel, le pot-au-feu des peuples est intéressé. C'est ainsi que le pays légal lui a caché le pays réel, et qu'il a pris la forme pour la réalité. Appuyé par une soi-disant majorité constitutionnelle, il n'a pas vu qu'elle n'était effectivement qu'une infime minorité. Assis avec une confiance superbe en équilibre sur cette pointe d'aiguille, quelle résistance pouvait-il opposer au choc terrible qu'il avait provoqué?

Au reste quelle qu'en puisse être la cause, le fait subsiste : comme

homme d'État, M. Guizot n'a pas réussi. Nous pouvons donc, sans lui faire tort, nous méfier légitimement de son jugement dans une question d'État.

En outre, nous le répétons, il ne connaissait pas assez complètement l'ensemble des circonstances qu'il a voulu apprécier. Il a lu avec attention, nous dit-il, les débats au sein des Chambres, le projet de loi et surtout, croyons-nous, le rapport de M. Malou. Mais, pour connaître l'état réel des esprits et le fond même de la vie du peuple belge, il s'est contenté d'un oui-dire, des rapports vagues « *d'hommes* » qu'il dit « *bien instruits*, » et dont il est lui-même le premier à mettre les assertions en doute. N'y a-t-il pas quelque légèreté à juger une situation si complexe, sur des informations si peu sûres et si superficielles ?

Pour que le lecteur puisse apprécier le débat par lui-même, nous croyons devoir rétablir sa véritable importance, trop amoindrie par M. Guizot, nous semble-t-il.

De quoi s'agissait-il ? D'une chose bien simple en apparence. La loi devait-elle permettre à quiconque établirait une fondation charitable de désigner, pour en administrer les revenus, telle personne qu'il voudrait, par exemple le titulaire d'une fonction ecclésiastique ou civile, au détriment du pouvoir laïque, c'est-à-dire des bureaux de bienfaisance ?

Malgré ce qu'il y a d'exorbitant à voir la volonté d'un individu, hôte éphémère de ce globe, disposer pour jamais d'une part du patrimoine de l'humanité et instituer en dehors de la souveraineté nationale, une espèce de fonctionnaires héréditaires, et quoiqu'on ne puisse jamais reconnaître le droit de fonder comme un droit naturel, on ne peut se dissimuler qu'il n'y ait à faire valoir en faveur de ce système certains arguments, dont le principal consiste à dire qu'il faut laisser à l'initiative individuelle, à la charité privée, l'action la plus libre possible. C'est cet argument qui a entraîné une partie de l'école économique, à donner son appui au projet de loi de M. Nothomb, malgré le peu de goût qu'elle témoigne pour la domination politique du clergé. Sans tenir compte de la situation particulière faite à celui-ci par la constitution belge, sans avoir égard à ses projets de réaction hautement avoués, ces partisans quand même de la maxime du *laissez faire, laissez passer*, furent séduits par cette occasion qui leur était offerte d'appliquer leur formule.

Tout autres étaient les motifs qui guidaient le parti catholique. Peu lui importait telle ou telle théorie, ce qu'il voulait, c'était un résultat positif, immédiat.

« S'assurer l'empire des âmes par l'enseignement, pétrir à son image les générations futures, leur inspirer ses principes, ses sentiments, ses passions, assurer aux établissements, aux écoles-couvents qu'on a institués dans ce but, en obtenant la personnification civile, la perpétuité, et les élever à la hauteur de véritables institutions politiques, ce serait beaucoup, mais ce n'est pas tout.

» Dans notre siècle positif, celui qui procure le pain du corps a quelquefois plus d'influence que celui qui procure le pain de l'âme; la main qui donne est une main aimée et obéie. Le parti clérical le comprend, et c'est ainsi qu'à côté de la personnification civile de ses établissements, un second but se présente devant lui : c'est de s'emparer, dans la mesure du possible, de la bienfaisance publique, de la déséculariser, d'introduire là aussi l'élément religieux, en faussant le principe de la séparation des deux pouvoirs et en faisant du prêtre l'administrateur le plus important de la bienfaisance. »

On ne saurait mieux indiquer le but du clergé que ne le font ces paroles empruntées à un remarquable article de la *Revue de Paris*, (15 juin 1857), où M. C. Waelbroeck fait l'histoire de tout ce débat avec autant de modération que de vérité.

Mais ce but du clergé, évident pour tous, était dissimulé avec une habileté vraiment merveilleuse aussi bien dans le projet de loi, que dans le rapport de M. Malou. La liberté d'établir des fondations charitables avec administrateurs spéciaux était soumise à tant de conditions, entourée de tant de garanties pour l'intérêt des pauvres et pour la suprématie du pouvoir laïque, que toute possibilité d'abus semblait écartée. L'objection sans cesse renouvelée de la mise en main-morte d'une partie toujours croissante de la propriété foncière tombait à faux, car la loi prescrivait de vendre tous les immeubles légués ou donnés, sauf les bâtiments, cours, jardins, etc., formant l'objet même de la fondation. M. Guizot, qui se complait dans l'énumération de ces garanties, a raison ici. Au fond, sur ce terrain le parti libéral avait peu d'objections sérieuses à faire, sauf à contester le droit naturel de fonder. Les motifs d'opposition qu'il avait à faire valoir se résument, comme l'a très-justement remarqué l'éminent historien, en ceci : le projet de loi amènera un accroissement déme-

suré dans le nombre des couvents et assurera la prépondérance politique du clergé catholique.

Mais M. Guizot a tort quand il blâme les libéraux belges de n'invoquer que « ces prévoyances, ces inquiétudes » dans lesquelles il refuse de voir une question de principe. Une question de principe, et d'une importance suprême, était pourtant en jeu. C'est chez les libéraux la preuve d'un grand sens politique d'avoir su le comprendre. Tous l'ont senti comme par instinct, et cette unanimité aurait dû rendre M. Guizot plus circonspect dans ses jugements.

Deux mots peuvent trancher le débat.

Est-il vrai, oui ou non, que la loi nouvelle aurait eu pour effet d'augmenter l'influence du clergé ?

Catholique ou libéral, nul ne le niera. Prenez telles précautions, décrétez telles garanties, posez telles conditions que vous voudrez, les revenus des fondations passeront par les mains des curés, puisqu'ils en seront les administrateurs spéciaux; or on sait la puissance de la main qui donne.

Est-il vrai, oui ou non, que le clergé catholique est l'adversaire irréconciliable des libertés inscrites dans la constitution belge, et qu'il ne s'y soumet que comme à un régime provisoire qu'il faut subir à cause de la dureté des temps ?

Le fait est certain, et nous le prouverons par raisons démonstratives.

Or si ces deux faits sont établis, comment peut-on reprocher aux libéraux de n'avoir pas accepté une loi qui devait, dans un temps plus ou moins rapproché, permettre au clergé de renverser la constitution, ou d'en rendre l'application sincère impossible. On ne peut exiger d'un parti qu'il se suicide de ses propres mains, ruinant avec lui le gouvernement libre, l'indépendance du pouvoir civil et peut-être la nationalité.

A la lumière qui a jailli des discussions dans la presse et dans la Chambre, nulle équivoque n'était plus possible. Qui pouvait voter avec sûreté de conscience cette loi que l'instinct populaire avait appelée *la loi des couvents* ? Celui-là seul qui voit dans la domination exclusive de l'église catholique le salut du monde et dans le retour au régime du moyen âge l'idéal et l'avenir des sociétés.

Mais élevons-nous plus haut. Les débats auxquels la loi sur les fondations de charité a donné lieu en Belgique, n'est qu'un épisode

de cette grande lutte engagée en Europe et au delà des mers, partout où le catholicisme a pénétré, entre l'Église qui veut maintenir sa domination et la société laïque qui la repousse : drame terrible qui a déjà coûté à l'humanité tant de larmes et de sang, et dont le dénouement ne s'accomplira peut-être que sur des ruines. La société moderne veut vivre, elle veut savoir, elle veut grandir, et elle repousse de toutes ses forces cette ombre du passé, ou pour employer l'énergique expression de M. Guizot, « ce vieux fantôme qui ne la comprend pas, ne l'aime pas et prétend la ressaisir. »

Cette lutte ne date pas d'hier. L'amalgame qui se fit après Constantin entre l'Église et l'État la rendit inévitable. Au moyen âge, le chef de l'Église faisait obéir à son commandement peuples et seigneurs, rois et empereurs. Il ôtait et donnait des couronnes, déchaînant la révolution contre tout souverain qui osait lui désobéir. La domination de l'Église arriva à son apogée le jour où Grégoire VII mit son pied vainqueur sur la tête de l'empereur tremblant et humilié dans les fossés de Canossa. Mais bientôt la réaction commence. Philippe le Bel, souffletant la papauté sur la joue de Boniface VIII, est l'image de l'émancipation violente du pouvoir civil. A mesure que la clarté se fait, l'effort pour se soustraire au joug du prêtre devient plus énergique. L'Église veut dompter l'esprit nouveau; non par ces armes de lumière dont parle saint Paul, mais par les armes de la violence, par le fer, par le feu.

Au midi de la France se développent une civilisation précoce, une poésie charmante comme la première fleur du renouveau. A la voix de saint Dominique, l'Église envoie ses bourreaux. Une parole effroyable se fait entendre : *Tuez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens*; et la civilisation provençale, cette première renaissance, disparaît noyée dans le sang.

Jeanne d'Arc se lève, symbole sacré des nationalités qui se constituent. L'Église la déclare sorcière et la livre au bûcher.

Voici Jean Huss. C'est la raison moderne qui, reprenant possession d'elle-même, ne veut point de l'intermédiaire d'un homme entre Dieu et la conscience. Brûlé vif.

Campanella, Giordana Bruno, c'est la libre recherche et la philosophie. L'un est vingt fois soumis à la torture, l'autre brûlé vif.

Galilée, c'est la science qui fait la conquête de l'infini dans l'espace. Vite, la prison et les chevalets.

La Réforme émancipe la moitié de l'Europe. Rome lui oppose les jésuites, ces infatigables fauteurs de l'immoralité et du despotisme. S'ouvre aussitôt une époque de guerres, de supplices, de persécutions, de massacres qui font rougir d'être homme.

La révolution française, conséquence logique de ce mouvement séculaire, n'est au fond, malgré ses excès, que l'incarnation du christianisme dans l'ordre politique et social. Sauf le clergé constitutionnel, minorité éloquente et vertueuse mais toujours honnie et décriée par les siens, l'Église n'a cessé de poursuivre de sa haine, de ses fureurs, de ses calomnies, cette révolution et le régime qu'elle a légué à notre temps. Jusqu'à nos jours, partout et toujours, sitôt qu'apparaît un germe de ces libertés qu'elle exècre et qu'elle ne comprend pas, elle n'a de repos que quand elle l'a foulé aux pieds, anéanti.

Où tend l'humanité? Sans entrer dans le détail, et autant qu'on peut saisir sa marche, voici ce que nous voyons :

Séparation de l'ordre des vérités de raison et des vérités révélées, de l'État et de l'Église; libre recherche des phénomènes de la nature, émancipation de la science; libre rapport entre l'homme et Dieu; émancipation religieuse; les nations libres de disposer d'elles-mêmes, souveraineté du peuple; droit égal pour tous devant la loi, sans distinction de culte; diffusion croissante des lumières et du bien-être; liberté de la parole et de la presse; amélioration du sort du plus grand nombre par l'étude des lois économiques qui doivent présider à la distribution du capital et des produits. Tels sont les principaux caractères de cette évolution que nous avons coutume d'appeler le progrès.

Eh bien, il n'est pas une seule de ces conquêtes de la civilisation moderne que le clergé n'ait tenté de refouler ou de rendre illusoire. Il voudrait faire rétrograder le cours providentielle de l'histoire.

Rien ne lasse l'ennemi dix fois séculaire de la raison. Parfois vaincu ou momentanément dompté, il revient à la charge. Nulle concession, sinon la soumission absolue, ne peut le satisfaire. Vainqueur, il opprime; vaincu, il conspire. Qui négocie avec lui est perdu; cédez-lui un pied, il en prendra dix. Nationalité, patriotisme, légalité lui pèsent peu, car il a les yeux fixés sur un but plus haut, le triomphe du pape, le vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

Depuis mille ans ses desseins n'ont pas changé; ses arguments, ses moyens de succès sont identiques, ses armes empruntées au même

arsenal. Il faut que l'esprit commande au corps, la croix à l'épée, le pape à l'empereur, l'Église à l'État. Guelfes et Gibelins, catholiques et libéraux, autre est le nom, semblables l'objet et le terrain du combat.

Si les leçons de l'histoire ne peuvent vous convaincre, voyez le présent.

Déjà avant 1789 le même esprit philosophique qui fit la révolution française avait commencé à refouler le despotisme clérical. En Autriche, en Toscane, à Naples, des souverains et des ministres éclairés avaient posé des barrières à l'intolérance. Attaquées sans relâche, nous venons de les voir s'écrouler aux applaudissements des bons catholiques. Naples est retombée sous la serre papale. Par le concordat du 18 août 1858, l'Autriche a anéanti les garanties de 1784 posées par Joseph II. La Toscane suivra.

Que d'efforts l'Espagne n'a-t-elle pas faits pour se soustraire au fatal génie, cause de sa ruine et de ses bouleversements ! Toujours en vain ! Même en ses jours d'audace révolutionnaire et de fièvre anti-cléricale, elle n'a pas osé proclamer la liberté de conscience.

Quelle lutte en Piémont ! Avec quelle violence le clergé n'a-t-il pas repoussé les mesures les plus salutaires : l'état civil, le mariage civil, l'égalité des citoyens devant les tribunaux, etc.

Au Mexique et dans la plupart des autres républiques d'origine espagnole, il conspire et amène la perte de tout Président qui veut restreindre son pouvoir, ses richesses, ses privilèges !

En France, reniant ses antécédents et les libertés gallicanes qui assuraient au moins une ombre d'indépendance, renonçant à sa liturgie, il se rue sans vergogne dans l'ultramontanisme, il se courbe devant la déification de Marie, il exploite superstitions, momeries et miracles, tels que ceux de la Salette, qui discréditent la foi et dégoûtent les honnêtes gens. Au mot d'ordre parti de Rome, les jésuites en tête, il mine sourdement l'édifice de 1789, espérant le faire sauter au premier jour.

Dans les pays protestants, aux États-Unis, en Angleterre, en Hollande, il s'agite, il crie à la persécution, il fait voter les Irlandais à coups de bâton, il capte des successions et nomme des évêques, cadre d'une armée qu'il compte recruter plus tard de gré ou de force.

Les papes et l'épiscopat tout entier n'ont jamais cessé de condamner les plus précieuses conquêtes de la civilisation moderne, dont les principes sont inscrits dans la constitution belge.



L'article 25 de cette constitution reconnaît la souveraineté de la nation.

Les décrétales des papes ont toujours déclaré que tous les pouvoirs émanaient de Dieu et du souverain pontife, son vicaire sur la terre. La souveraineté du peuple est considérée par le clergé comme la plus détestable invention de l'esprit révolutionnaire en démence, comme une inspiration de Satan.

L'article 18 dit : « La presse est libre. » Grégoire XVI appelle la liberté de la presse « un fléau dont on ne peut avoir assez d'horreur ; » Clément VIII « une peste mortelle qu'il faut exterminer. »

L'article 14 : « La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties. »

Grégoire XVI répond que la liberté de conscience est « un délire » et dans le jugement doctrinal porté par les évêques belges sur la constitution de 1815, ceux-ci assurent que cette liberté, l'Église n'a cessé de la condamner, et « qu'aucun de leurs diocésains ne peut, sans se rendre coupable d'un grand crime, prêter le serment prescrit par la constitution » qui la consacre. La circulaire de Pie VII est plus explicite encore : « La liberté des cultes est contraire à la religion catholique et au bonheur de l'État. »

L'article 6 : « Les Belges sont égaux devant la loi : seuls ils sont admissibles aux emplois, etc. »

Le jugement doctrinal des évêques belges nie « que tous les citoyens soient également aptes à concourir aux emplois de l'État. »

L'article 20 : « Les Belges ont le droit de s'associer : ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. »

L'évêque de Gand répond que « cette liberté, entendue comme un droit naturel, a toujours été condamnée par le Saint-Siège. »

L'article 16 : « Le mariage civil devra toujours précéder la bénédiction nuptiale. »

Voici comment parle Pie IX, protestant, le 20 juillet 1855, contre le mariage civil. « L'élévation du mariage à la dignité de sacrement est un dogme de l'église catholique. C'est donc à l'Église seule qu'il appartient d'en régler la validité par les conditions qui doivent le précéder ou l'accompagner. »

« La loi tessinoise (et par conséquent la loi belge) en voulant prescrire elle-même les conditions nécessaires à la validité du mariage,

empiète d'abord sur *les droits imprescriptibles de l'Église, etc.* (1). »

Naguère encore le parti clérical a tenté en France d'en finir avec ce qu'il appelle « *le concubinage légal.* »

L'article 13 : « Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos. »

Qui ne connaît la croisade entreprise par le clergé et ses adhérents pour obtenir une loi qui rendit obligatoire le repos dominical.

Voulez-vous savoir comment l'Église entend la liberté de conscience ? Écoutez :

« *Articles concernant la religion que l'assemblée du clergé, etc., de 1665 supplie très-humblement le roi de lui accorder.*

» Art. 1<sup>er</sup>. Qu'il ne soit pas permis aux catholiques de renoncer à leur religion pour professer la religion réformée.

» Art. 4. Que les universités, académies, collèges où les Réformés enseignent leurs lettres humaines et leur théologie, à Saumur, Sedan, Châtillon seront supprimés.

» Art. 7. Que les biens que les consistoires possèdent leur seront ôtés. »

En 1670 les articles suivants sont ajoutés :

« Art. 24. Que défenses soient faites à tous créanciers de la re-

(1) Les chefs de l'église belge ne laissent échapper aucune occasion de condamner la Constitution. Voici ce qu'écrivait naguère l'évêque de Bruges : « Mais ce qui est de tous les pronostics favorables pour l'avenir, le plus inattendu et le plus consolant, la *politique antichrétienne* inaugurée par le protestantisme en Europe et adoptée, hélas ! surtout dans ces derniers temps, par les *puissances chrétiennes* (la Belgique entre autres), cette politique déflante, hostile à l'Église, qui a profondément altéré le droit public de l'Europe (c'est-à-dire le régime féodal) au détriment de la religion et de tous les intérêts chrétiens, vient de recevoir une blessure profonde et de subir un coup qui lui sera fatal. Je me trompe fort, ou le concordat conclu récemment entre S. S. Pie IX et l'empereur d'Autriche a porté à la *politique païenne* (aux constitutions libres), au *droit public antichrétien*, (lisez aux principes de 1789) une atteinte dont ils ne se relèveront pas. Cet admirable traité a placé dans des conditions nouvelles le rapport des deux puissances. (En effet, l'État est devenu l'humble serviteur de l'Église, et les drapeaux autrichiens porteront l'image de la vierge immaculée.) *L'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie considérée comme dogme*, par J.-B. Malou, évêque de Bruges, 1837, p. 426. Pour oser prédire aussi audacieusement la chute du régime moderne et la ruine de la liberté, il faut que le clergé soit bien sûr de son triomphe.

ligion prétendue réformée de faire aucune poursuite contre les nouveaux catholiques qui seront leurs débiteurs, durant trois années.

» Art. 25. Qu'il soit permis aux curés, assistés d'un échevin, de se présenter de force chez les Réformés malades. »

Bossuet inclinait personnellement à l'indulgence envers les hérétiques; cependant il ne peut nier la tradition catholique.

« Je déclare, dit-il, que je suis et que j'ai toujours été du sentiment, premièrement que les princes peuvent contraindre par des lois pénales tous les hérétiques à se conformer à la profession et aux pratiques de l'église catholique. Deuxièmement, *que cette doctrine doit passer pour constante dans l'Église*, qui non-seulement a suivi, mais encore demandé de semblables ordonnances des princes.

» En établissant ces maximes comme constantes et incontestables parmi les catholiques, etc. (1). »

Voilà comment parle l'évêque de Meaux, le dernier Père de l'Église. Et en effet le principe de l'intolérance et de la persécution avait toujours été affirmé par celle-ci. Il suffit de citer saint Augus-

(1) Vers la fin de l'année 1700, un débat s'éleva entre Bossuet et plusieurs autres évêques pour savoir s'il fallait forcer les nouveaux convertis de par les dragonnades à assister à la messe. Bossuet soutenait la négative, par respect pour la messe, non pour les droits de la conscience auxquels il ne songeait guère. Les autres prélats étaient d'un avis opposé. Leurs réflexions à ce sujet mériteraient d'être connues. L'évêque de Mautauban fait remarquer que c'est toujours par des persécutions qu'on a ramené les hérétiques, et il cite l'exemple des Donatistes.

« L'effet des déclarations des empereurs et des *rigueurs salutaires* dont la CHARITÉ était le principe, fut si grand, que presque toute l'Afrique fut convertie: quelques restes malheureux de donatistes obstinés échappèrent seulement au zèle des princes et des prélats. »

Il invoque ensuite l'autorité de saint Augustin et d'autres saints.

« Ce Père rapporte un nombre infini de preuves tirées des écritures, de la raison et des conciles, pour établir que l'on doit contraindre les hérétiques...

» Saint Léon, dans sa 85<sup>e</sup> lettre à l'empereur Léon, lui adresse ces belles paroles: Grand prince... vous devez punir les sectateurs de Nestorius, de Dioscore et d'Eutychès, et ne pas permettre qu'ils divisent l'unité de l'Église.

» Saint Grégoire, pape, dans sa lettre à Patrice, exarque d'Afrique, l'exhorte à employer le pouvoir que Dieu lui avait confié à la destruction de l'hérésie; et dans celle qu'il écrit à Audibert, roi d'Angleterre, il le loue d'avoir procuré le progrès de la religion, par les instructions, par LA TERREUR, par ses bienfaits et par ses exemples.

» Saint Bernard, qui a été le plus doux et le moins sévère des Pères de l'Église, dans le 66<sup>e</sup> sermon sur le Cantique des Cantiques, ... conclut qu'il vaut mieux

tin (Épist. XCIII, ad Vincent.), saint Isidore, saint Léon, saint Grégoire le Grand, saint Thomas, saint Bernard et toutes les décrétales sur la matière, les conciles de Carthage de 404 et 405, le concile de Milèves en 416, canon XXV, les conciles de Tolède, de 633 et de 693, le troisième concile de Latran, canon XXVII, le quatrième concile de Latran, canon III, et les conciles de Paris, de Toulouse et de Béziers tenus vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle.

Les évêques belges, on le voit, ont eu parfaitement raison de dire que « l'Église n'a jamais cessé de condamner la liberté de conscience. »

C'est donc un fait avéré, incontestable. L'Église par la voix de son chef infallible et de ses évêques, anathématise point par point les libertés consacrées par la constitution belge. Elle ne peut faire autrement; depuis mille ans c'est son esprit, sa tradition. Elle puise la haine de la civilisation moderne dans tout ce qu'elle lit, dans tout ce qu'elle révère, dans les décrétales, dans les bulles, dans les brefs de Rome, dans ses catéchismes, dans ses traités de théologie, dans

punir les hérétiques par le glaive de la puissance temporelle, que de souffrir qu'ils persistent dans leurs erreurs.

» C'est sur ces principes établis par *une tradition constante de l'Église*, que les empereurs chrétiens ont toujours donné des lois très-sévères contre les hérétiques, pour les obliger à se réunir à l'Église catholique.

» Il est évident que l'instruction toute seule, sans le secours des puissances temporelles, n'aurait pas détruit ce grand nombre d'hérésies qui se sont élevées depuis la naissance du christianisme; et plusieurs subsisteraient encore sur la terre si l'autorité ne les eût éteintes. L'Église instruisait et les empereurs punissaient selon les besoins: elle remplissait son ministère par la parole et ils accomplissaient le leur par le pouvoir que Dieu leur a confié. Et c'est par ce *concert mutuel du sacerdoce et de l'Empire* que la religion catholique a conservé le dépôt précieux de la foi et que les portes de l'Enfer n'ont jamais pu prévaloir contre elle, selon la promesse de Jésus-Christ.

» On ne voit point que l'Église se soit jamais plainte de la sévérité de ces lois: au contraire, nous avons prouvé qu'elles avaient été pour la plupart approuvées, demandées et sollicitées par les conciles, etc.

» S'il est nécessaire de punir les indociles, il ne l'est pas moins de récompenser ceux d'entre les nouveaux convertis qui se distinguent par leur ferveur et par leur zèle. *Les bienfaits seront d'un secours infini dans ce grand ouvrage... Peu résisteront à l'espoir ou à la certitude de la récompense.* »

Peut-on prêcher avec plus de candeur, tantôt la persécution la plus révoltante, tantôt la simonie la plus odieuse? Quel défaut de sens moral chez ces évêques du grand siècle!

tous les faits de son histoire; cette haine, c'est son sang et sa vie.

Elle ne peut y renoncer sans mettre à néant l'autorité de ses conciles, de ses docteurs, de ses Pères et de ses saints. Elle ne cessera d'être intolérante qu'en cessant d'être ce qu'elle est depuis le v<sup>e</sup> siècle, si pareille transformation lui est possible.

Il résulte évidemment de ce qui précède que le clergé en Belgique doit être, de nécessité dogmatique, de nécessité historique, de nécessité logique, hostile aux institutions libres. Cette hostilité, ses organes avoués de la presse périodique et quotidienne l'avouent, ne pouvant la nier. Entre le respect dû aux prescriptions de la constitution et le respect dû aux décisions du pape, le prêtre ne peut choisir. Quelles que soient ses opinions personnelles, il faut qu'il obéisse au mot d'ordre venu de Rome, et ce mot d'ordre nous avons entendu quel il est.

Telle étant l'attitude du clergé, quelle est celle du parti catholique?

Le parti catholique est encore le parti des États de la révolution brabançonne, tel que le dépeignait la lettre d'un gouverneur à l'empereur Léopold. « L'aristocratie, les prêtres, les moines, la populace et le gros de la nation, qui n'est ni aristocrate ni démocrate, mais qui s'enflamme aux insinuations fanatiques des prêtres. »

Il ne faut point se le dissimuler, malgré sa constitution démocratique, il y a en Belgique un parti nombreux, étranger ou opposé aux principes de liberté que cette constitution consacre. L'histoire nous en donne la raison et nous fait voir qu'il ne peut en être autrement. Enchaînée par l'Espagne à l'orthodoxie romaine, la Belgique ne participa point à l'émancipation religieuse du xvi<sup>e</sup> et du xvii<sup>e</sup> siècle. Au xviii<sup>e</sup> siècle, la grande évolution philosophique, qui, en France, répandit les idées nouvelles et prépara la proclamation du droit nouveau, ne pénétra guère que dans les classes supérieures de la société belge. Avec le latin, langue morte, le français, langue mal suée, et le flamand, langue trop malheureusement dédaignée, le gros de la population ne put se pénétrer suffisamment des principes modernes. Aussi, tandis que le peuple français renversait violemment l'ancien ordre de choses, le peuple belge repoussait par la force les réformes libérales d'un souverain philosophe et relevait la bannière des siècles écoulés. A Paris, la révolution se fit au nom de la raison; en Brabant, au nom de la théocratie; là en avant, ici en arrière; là, contre le clergé, ici pour et par le clergé.

Depuis lors, par suite de la conquête et plus encore peut-être par la propagande des écrivains libéraux, par l'influence des conventionnels réfugiés à Bruxelles durant la Restauration, par la réimpression des philosophes du xviii<sup>e</sup> siècle, la bourgeoisie qui travaille et qui lit, s'est de plus en plus imprégnée des idées de 89.— Mais la grande majorité du peuple et de l'aristocratie y est restée étrangère.

Dans les campagnes, où comme toujours les traditions du passé se maintiennent le plus longtemps, la masse des habitants sont plutôt favorables au régime actuel, mais peu soucieux des libertés qu'il consacre, lisant peu ou point, ils obéissent à la voix du curé.

Les classes aristocratiques, instinctivement opposées à des institutions trop libres, regrettent leurs privilèges d'autrefois, ou craignent, dans la prépondérance du parti libéral, une transition à des tendances plus avancées, un invincible entraînement vers un avenir qu'ils redoutent.

Les hommes qui composent un parti ne se rendent pas toujours un compte exact des idées que comporte leur opinion. Ce qui les pousse, c'est une sorte d'instinct, le sentiment vague de leur intérêt ou la voix plus puissante encore des souvenirs, plutôt que des principes clairement perçus, bravement adoptés. Il en est ainsi surtout dans le parti catholique qui ne se distingue pas par son amour des lumières.

Mais les chefs naturels des volontés peu éclairées, quoique violentes, qui le composent, les prêtres, et au-dessus d'eux les évêques, ceux-là savent où ils vont ; et ce sont eux qui remuent à leur gré ces masses soumises, qui excitent ces espérances ou ces pusillanimités, qui donnent l'impulsion à ces forces électorales, dont émanent ceux qui à la Chambre doivent défendre leurs principes.

Ils sont, eux, le vrai parti catholique, le parti dans le pays. Le parti catholique parlementaire sort d'eux et dépend d'eux.

Cette dépendance est pour ce dernier une cause de faiblesse.

Soit qu'il ne partage pas les idées absolues de l'épiscopat, soit qu'il les sente trop hostiles à l'opinion publique, il n'ose s'en faire ouvertement l'organe à la tribune. Il comprend qu'en les exprimant il soulèverait le bon sens du pays éclairé. Il doit donc déguiser, désavouer même parfois cet ensemble de vœux, de prétentions, de théories, d'exigences, d'instincts indéterminés dont il craint tantôt

l'exagération, tantôt l'inopportunité, et qui cherchent toujours à se faire jour par lui ou malgré lui.

M. Guizot remarque qu'il n'a trouvé dans les discours des orateurs du parti catholique « nul esprit de violence et de réaction hostile aux tendances comme aux principes de la société moderne. » Quoiqu'il soit facile de citer des exceptions, en général, cette remarque est fondée, mais c'est cette modération obligée qui rend la position du parti si fausse.

Entre les désirs de l'épiscopat, qui le fait ce qu'il est, et les prescriptions formelles de la constitution, il faut qu'il cherche un terme moyen. En Belgique le calme du bon sens domine la vivacité de l'imagination, et l'exagération a peu de chance de succès. Si les orateurs catholiques osaient porter à la tribune les idées et les prétentions des journaux épiscopaux, la majorité du pays, encore trop attachée au régime actuel, se détournerait d'eux. Il faut donc qu'ils dissimulent, qu'ils empruntent un nom qui n'est pas le leur, celui de *conservateurs*, qu'ils se cachent derrière l'amas de préjugés qu'ils entretiennent et font naître.

Un parti parlementaire, pour être réellement puissant, doit être l'expression la plus haute des faits qu'il défend, la pensée raisonnée des aspirations vagues qui le soutiennent, la voix éloquente des volontés muettes qui le poussent. Il faut qu'il soit une théorie vivante et, si je puis le dire, l'épanouissement suprême de l'opinion qui étend dans le pays entier ses innombrables racines.

Or, dans le pays, le parti catholique est puissant ; il dispose des forces immenses de la grande propriété et des campagnes. Avec le suffrage universel, il aurait, du moins pour un temps, une autorité plus grande encore, et avec les majorats, la main-morte et l'enseignement, il aurait la toute-puissance. Et pourtant, malgré le talent et surtout l'habileté de quelques-uns de ses orateurs, sa parole ne domine point dans la Chambre. C'est qu'il ne peut exprimer l'idée qui fait la vie et la force du parti clérical, la pensée de l'épiscopat, je veux dire la haine de l'esprit moderne.

Il faut à une opinion un drapeau qui soit le symbole d'un sentiment généreux ; il faut qu'elle ait pour devise un de ces mots qui trouvent de l'écho au cœur de la nation. Or, quel est le principe généreux dont le parti catholique s'est fait le défenseur ? quelle est l'idée de progrès qui ralliera les masses qui le soutiennent ?

Quoique le parti parlementaire ne soit pas et ne puisse encore être l'organe de toutes les prétentions de l'épiscopat, il lui obéit cependant dans les circonstances décisives. Les deux lois les plus importantes qui aient été présentées aux Chambres depuis 1830, ont été rédigées sous l'influence et pour ainsi dire sous la dictée des chefs de l'Église.

En 1842, M. Van Bommel, évêque de Liège, publie une brochure intitulée : *Analyse des vrais principes sur l'instruction publique*. M. Nothomb, dans la loi organique de l'instruction primaire, s'empresse de faire droit aux exigences du clergé formulées par l'un de ses prélats les plus impérieux.

En 1854, M. Malou, évêque de Bruges, publie un livre : *De la liberté de la charité*. En 1857, un autre M. Nothomb se trouve à point pour patroner une loi rédigée par M. Malou le représentant, à la satisfaction entière de son frère l'évêque.

C'est ainsi que le parti catholique parlementaire, modéré par suite d'un respect obligé de la constitution, est, au fond, l'instrument de l'épiscopat, parce que c'est celui-ci qui par les curés mène les électeurs.

Esquissons maintenant en quelques mots les moyens d'action dont le clergé dispose.

Les premiers et les plus puissants sont à coup sûr la chaire et le confessionnal. Quatre mille chaires, dix à douze mille confessionnaux répandent sans cesse sur le pays des idées réactionnaires. Souvent les sermons des curés ne sont qu'une philippique amère contre les principes modernes. Leur violence va parfois jusqu'au scandale. Mais leur arme la plus terrible est le tribunal de la pénitence. Les coups qu'ils y portent à leurs adversaires sont d'autant plus sûrs qu'ils sont secrets. C'est là qu'ils proscrivent les journaux et les cercles libéraux, les universités et les athénées de l'État, c'est de là que part le mot d'ordre des luttes électorales. Là est la racine de leur pouvoir, parce que c'est là qu'ils s'emparent de la femme, et par la femme, de la famille.

Autre moyen d'action, dont la puissance est infinie, l'enseignement. L'enseignement primaire a été livré à la domination du clergé par la loi de M. Nothomb de 1842. Sept écoles épiscopales et deux écoles de l'État dirigées par deux ecclésiastiques, instruisent et préparent les instituteurs. Il s'en suit que tous sont formés par les évêques et pour les évêques. Les écoles communales sont soumises



à l'inspection du curé, et pour les tuer il suffit qu'il menace de se retirer; on peut donc être sûr que s'il les laisse vivre, c'est que son esprit y règne. Indépendamment des écoles de l'État, qui sont comme les siennes, le clergé a encore celles des couvents, des frères et des sœurs, aussi nombreuses que les premières; dans l'enseignement moyen il subit une concurrence par l'existence des athénées. Aussi à quelles calomnies, à quelles intimidations n'a-t-il pas recours pour les ruiner! A côté des athénées, les jésuites et l'épiscopat ont ouvert des écoles bien inférieures par la force des études, mais qui l'emportent par le nombre des élèves. Les anciens préjugés, l'intérêt des ambitions, l'autorité antique du sacerdoce, la crainte qu'il inspire, assurent à ces collèges une prépondérance contre laquelle les établissements publics soutiennent péniblement une lutte de plus en plus difficile. Les jésuites ont déjà le monopole de l'instruction des enfants des classes élevées.

Dans l'enseignement supérieur, l'université catholique l'emporte en richesse, en activité, en nombre sur les universités de l'État, qui semblent abandonnées par l'État lui-même.

La mission si difficile de former la femme appartient presque exclusivement aux corporations religieuses. Les parents même les plus hostiles à la domination cléricale, sont pour ainsi dire forcés de lui abandonner l'éducation de leurs filles, faute d'établissements laïques, où l'instruction soit assez complète. Dans les villes où il en existe, le clergé les menace de l'interdit et les fait tomber à son gré, car qui oserait envoyer sa fille dans une maison réprouvée (1).

Ainsi l'Église instruit sans partage la femme, le peuple et l'aristocratie, et même une partie de la bourgeoisie. Or, qui a l'enseignement à l'avenir, a dit une parole célèbre. Si le mouvement général et à la longue irrésistible de la civilisation n'allait pas à l'encontre des projets du clergé, vains seraient les efforts faits pour le combattre. Le parti libéral serait bientôt écrasé pour jamais. Mais, préten-

(1) Voici un exemple. A Gand il existait un excellent établissement pour les jeunes filles. Il avait du succès; il en avait trop. L'évêque fit défendre à la maîtresse de pension de recevoir des professeurs. Celle-ci répondit que sans professeurs l'instruction était impossible et que les couvents en admettaient. L'évêque riposta qu'elle eut à obéir ou qu'il tuerait son établissement. De fait celui-ci était condamné. Il a disparu. Quand un parti exerce une telle puissance, que deviennent ne pratique les libertés constitutionnelles?

dant remonter le cours des âges, l'Église va contre les desseins manifestes de la Providence. De là vient que malgré ses moyens d'action qui paraissent si puissants, elle ne peut ni vaincre définitivement ni recueillir les fruits de ses victoires.

Ce qui donne au clergé en Belgique une force singulière, c'est la position toute spéciale que lui ont faite les articles 16 et 117 de la Constitution, situation dont les écrivains étrangers ne tiennent point suffisamment compte dans leurs appréciations.

D'après l'article 16, « l'État n'a le droit d'intervenir ni dans la nomination, ni dans l'installation des ministres d'un culte quelconque, ni de défendre à ceux-ci de correspondre avec leurs supérieurs et de publier leurs actes, » et, d'après l'article 117, « les traitements et pensions des ministres des cultes sont à la charge de l'État. »

Nul concordat entre Rome et l'État belge. Celui-ci a le devoir de payer et le droit de se taire, nulle observation ne lui est permise. Le pape peut nommer aux fonctions de curé et d'évêque, qui il veut, des étrangers, des gens tarés, immoraux, hostiles aux institutions du pays; l'État doit toujours les salarier, travaillassent-ils même à sa ruine!

Une semblable anomalie n'a jamais été consacrée dans la législation d'aucun peuple, que je sache. Que le gouvernement n'intervienne pas dans la nomination des ministres des cultes, rien de mieux: c'est la conséquence logique de la séparation de l'Église et de l'État, c'est le régime des peuples majeurs; mais dès lors il ne devrait pas être tenu de payer ceux qui ne sont pas et qui ne peuvent être ses subordonnés.

Le clergé séculier touche, tant en traitements des communes et du budget qu'en casuel et donations, de dix à douze millions; les couvents et les jésuites au moins la moitié de cette somme. Quel levier pour abattre ce qui les gêne et arriver un jour à l'accomplissement de leurs desseins!

Non-seulement ces moyens d'influence que nous avons indiqués sont immenses, mais ils deviennent plus redoutables encore par la discipline qui les place tous à la disposition des évêques. Le parti libéral est divisé par des nuances diverses, et ces divisions lui sont inhérentes, parce que son principe est la liberté. Dans le parti clérical, le principe étant l'obéissance, tous ceux qui le composent mar-

chent comme un seul homme, quels que soient leurs sentiments personnels. Un mot d'ordre part-il de l'évêché, soudain il pénètre jusque dans le moindre hameau. Le jour des élections, le curé se met à la tête de ses ouailles et les mène au scrutin voter pour l'élu de l'épiscopat.

La religion est une force dont l'empire sur les âmes est presque souveraine, et toute force est doublée par la discipline. Le clergé a su ordonner le sentiment religieux, cette flamme de vie et de liberté, dans les cadres d'une organisation militaire, pour l'employer, ô profanation ! au succès de ses desseins liberticides.

Chose triste à dire et qui indique chez lui un grand affaiblissement du sens moral, il n'a pas hésité à emprunter le masque de la charité et le nom respecté par tous de saint Vincent de Paul pour organiser une société politique, qui a pris dans ces derniers temps une rapide extension. Cette société fanatisée se livre à la propagande la plus active parmi toutes les classes de la société. Janissaires de l'évêché, ses membres recrutent partout des adhérents et agissent sur les électeurs en invoquant tour à tour les mobiles divers de l'ambition, de l'intérêt et de la crainte.

Convaincus, par des exemples récents, qu'aux moments décisifs, celui qui a l'armée a le pouvoir, ils essaient de s'attacher celle-ci par des appâts qu'ils croient infaillibles. C'est aux appétits qu'ils s'adressent; ils attirent les soldats, en leur offrant du tabac et de la bière, à des soi-disant réunions de piété où ils travaillent à les pénétrer de leur esprit. S'ils doivent réussir, ce sera aux dépens du sentiment de l'honneur militaire et de la dignité de l'homme; ils feront du soldat un mendiant et un hypocrite (1).

Aux officiers ils ouvrent des perspectives plus brillantes : la faveur ministérielle, de hautes protections, de l'avancement, des croix, et, le jour où un général, méconnaissant la légalité, se placera au-dessus du pouvoir communal, ils lui offriront une épée d'honneur, destinée, espèrent-ils sans doute, à abattre cette constitution qu'ils détestent (2).

(1) Le procès récent d'un journal d'Anvers, *l'Avenir*, nous a montré des soldats belges en faction ou en uniforme mendiant dans les rues pour acheter du tabac, sans plus de honte que les soldats du pape ou du roi de Naples. La propagande cléricale réussit.

(2) En juin dernier, M. Capiaumont, général dévoué au parti catholique, fit

Ils profitent des circonstances favorables pour faire montre de leur influence, afin d'entraîner les faibles et les indécis, par l'idée de leur toute-puissance. C'est ainsi que lors de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, l'illumination par ordre de l'évêché atteignit des proportions vraiment extraordinaires, surtout dans les villes de province. Ceux qui repoussèrent le lam-pion clérical étaient désignés comme des hérétiques, des factieux et menacés dans leur considération, dans leur clientèle, dans leur in-dustrie. Une sorte de terreur dominait les esprits : on vit des pro- testants, des juifs, des libéraux rivaliser de pusillanimité. Ce soir-là la joie du clergé fut grande. La Vierge reconnaissante lui assurait la victoire.

Il ne se contente pas de condamner en théorie la liberté des cultes, il essaye d'en rendre la pratique impossible. Là où s'ouvrent de nouvelles églises évangéliques, il ameute quelques malheureux et les lance sur ces assemblées paisibles avec des chants grossiers, respirant l'intolérance sauvage des siècles passés (1). L'évêque de Bruges, dissimulant mal son désir de supprimer « ces loups couverts de la peau des brebis, » s'efforce de les rendre odieux par des ca- lomnies aussi méchantes qu'absurdes.

On connaît la croisade ardente entreprise par l'épiscopat pour ruiner les universités et les athénées de l'État. L'université catho- lique de Louvain, seule orthodoxe, doit s'élever sur les ruines de ses rivales.

Afin de fonder plus solidement sa suprématie, le clergé a tenté naguère d'agiter l'opinion en faveur d'une réforme électorale. Il vou-

occuper militairement la ville de Gand, sans réquisition valable de l'autorité civile et contrairement aux lois, arrêtés et circulaires. La société de Saint- Vincent de Paul fait circuler en ce moment une liste de souscription pour lui offrir un sabre d'honneur.

(1) En 1836, le service des églises évangéliques de Gand et d'Anvers fut trou- blé à plusieurs reprises par les violences les plus regrettables. Les agents égarés de la haine épiscopale chantaient en flamand :

*Op! op!*  
*Kloefen op, enz.*

Sur les Huguenots,  
Ça, levons nos sabots.

lait fermer le scrutin au chef-lieu du district où l'électeur conserve encore trop d'indépendance à son gré, et l'ouvrir à la commune où l'habitant des campagnes aurait voté sous l'œil et sous la pression directe du curé. Ce projet est-il abandonné? Il est permis d'en douter.

Nous avons indiqué rapidement les tendances du clergé et les moyens d'action dont il dispose. Son passé nous fait voir l'emploi qu'il en fera.

C'est lui qui, blessé par les réformes urgentes de Joseph II, sème partout l'insurrection et prépare le renversement de la maison d'Autriche.

C'est lui qui, en 1789, pour assurer le triomphe de l'assemblée révolutionnaire des États, affirme qu'en signant l'adresse on gagne le ciel; qui refuse les sacrements à ceux qui protestent et menace de l'enfer ceux qui lisent les écrits de Vonck.

C'est lui, qui, par le mandement de l'archevêque de Malines, en 1790, anathématise la tolérance, ordonne la persécution au nom de la religion et prêche la guerre civile.

C'est lui qui, en 1814, fait rejeter la loi fondamentale, en haine de la liberté des cultes, et qui commence dès lors contre la maison d'Orange une opposition factieuse.

C'est lui qui, en 1830, renverse Guillaume II par la puissance de l'association et de la confession, par son influence exclusive sur les campagnes et par la fameuse *Union* furent la dupe, équivoque d'où devait sortir son empire, piège dont les libéraux.

C'est ainsi qu'en moins d'un demi-siècle il a abattu sous ses coups révolutionnaires deux souverains, Joseph le philosophe, Guillaume le protestant.

Dans tout ce qui précède, nous n'avons invoqué aucun fait douteux ou contesté. Nous ne nous sommes appuyé que sur des faits authentiques ou sur les propres paroles de l'Église. Il est donc établi :

1° Que le clergé condamne et ne peut pas ne pas condamner les libertés garanties par la constitution belge.

2° Qu'il exerce dans le pays une action prépondérante par l'enseignement, par la chaire, par le confessionnal, par sa discipline, par le budget dont il dispose, par les couvents qu'il multiplie, par les sociétés politiques de bienfaisance qu'il organise, par les intrigues dont il entoure l'armée, etc.

3° Qu'il a renversé par *l'insurrection*, dans l'espace de 40 ans, deux dynasties, pour crime de libéralisme.

En présence de ces faits, nous le demandons à M. Guizot et à tout homme impartial, le parti libéral pouvait-il voter la loi de M. Nothomb qui devait doubler l'influence du clergé déjà si exorbitante ? N'était-ce pas mettre la constitution à la merci d'hommes qui l'exècrent, exposer la nationalité à un péril prochain et livrer le pays à la domination cléricale ?

Quelqu'un dira-t-il : Pourquoi repousser la domination de l'Église ?

Nous ne pouvons répondre ici à cette question ; mais qu'on voie ce que le clergé catholique a fait des pays où il a dominé exclusivement, l'Espagne, l'Italie, les républiques de l'Amérique espagnole.

M. Guizot constate que le gouvernement libre n'a pris racine d'une manière durable que chez des États protestants, la Hollande, l'Angleterre, les États-Unis. Ce fait est-il de nature à inspirer à ceux qui aiment la liberté le goût de la théocratie catholique ?

Il suffit au reste de constater ce que le parti cléricale a fait de la Belgique pendant qu'il était au pouvoir. De crainte que nos appréciations n'inspirent quelque défiance à M. Guizot, nous citerons une autorité qu'il ne contestera pas.

Voici ce que disait la *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1847 : « Le bilan économique des catholiques belges peut se résumer en ce rapprochement, que personne n'a peut-être formulé, mais qui est certainement au fond du désespoir populaire. En 1831 ils rouvraient les monastères, grâce à l'appui électoral des paysans, et en 1846-47, ils ont dû fermer, pour cause d'encombrement, les villes, les hôpitaux, les prisons même à des légions de paysans qui venaient y implorer un asile contre la faim et le froid. En 1830 ils ne trouvaient dans l'héritage commercial des Hollandais que des industries prospères, et en 1847 ils ont mené le deuil de la plus importante de ces industries, en laissant à la place, sur le théâtre même de sa splendeur quatre fois séculaire, une autre industrie qui symbolise horriblement le contraste des deux époques : la vente publique des viandes de cheval et de chien. »

Pour le clergé, le plus sévère des juges est la plus impartiale des sciences : l'économie politique.

M. Guizot dit que le vrai fondement de la liberté est le sentiment religieux. S'il entend la foi aux idées, non la superstition, il a rai-

son. Les peuples qui croient aux idées absolues du bien, du vrai, de la vertu, de la justice en ce monde et dans l'autre, ces peuples sont capables de vivre libres, parce qu'ils sont capables de raison et de sacrifice. Au contraire, les peuples, qui, ne vivant que dans les sens, ne saisissent que le relatif et ne croient qu'en la matière, ceux-là ne peuvent s'entendre sur rien, ni s'élever à rien de grand; pour eux, la liberté ne peut être qu'anarchie, et la tyrannie seule leur donne l'ordre et le repos. Mais quoi de plus mortel au sentiment religieux que de faire de la religion une arme de parti et de la charité un instrument de domination! On a affirmé à M. Guizot que le sentiment religieux s'était affaibli en Belgique. Faut-il s'en étonner quand on voit le prêtre, avide de richesse et de pouvoir, exploiter la foi antique pour abattre ses adversaires politiques, et n'est-il pas évident que la loi des fondations, loin de réveiller ce sentiment, y eut peut-être porté le coup de grâce. A ce titre seul les vrais amis de la religion auraient dû la combattre.

M. Guizot aime à se faire le conseiller des rois et le pédagogue des nations. A peine le flot immense de février est-il apaisé qu'il se hâte de lui donner la férule (1), semblable, comme le disait E. Pelletan, à un naufragé qui, échappé à l'Océan et assis sur un débris, ferait la leçon à la tempête. Aujourd'hui il conseille à la Belgique de s'accommoder au joug clérical, afin d'éviter les punitions que l'Europe pourrait lui infliger. Pour remercier l'éminent historien de ce prudent avis, souhaitons qu'il n'ait pas lieu d'éprouver des remords de l'opinion qu'il a émise si légèrement sur des affaires qu'il ignorait; espérons qu'en sa qualité d'honnête homme et d'ami trop tardif, quoique très-sincère, nous voulons le croire, de la liberté, il n'ait pas à se repentir d'avoir donné son appui moral à une mesure funeste à la liberté, funeste à la religion, funeste à la nationalité belge!

25 août 1857.

ÉMILE SAINT-SIXTE.

(1) *De la démocratie en France*, 1849.